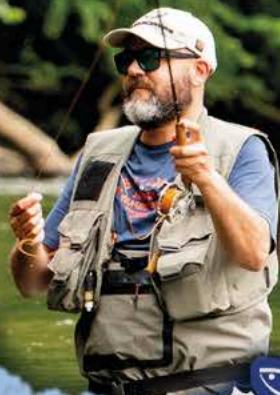


Avec la carte de pêche
InterFédérale 2026,
pêchez plus loin...



URNE

EHGO

ENTENTE HALIEUTIQUE
DU GRAND OUEST



CHI

Entente Halieutique du Grand Ouest

La carte de pêche InterFédérale à 114 €
permet de pêcher sur tous les parcours
des associations réciprocitaires
des 91 départements adhérents
du CHI / EHGO / URNE

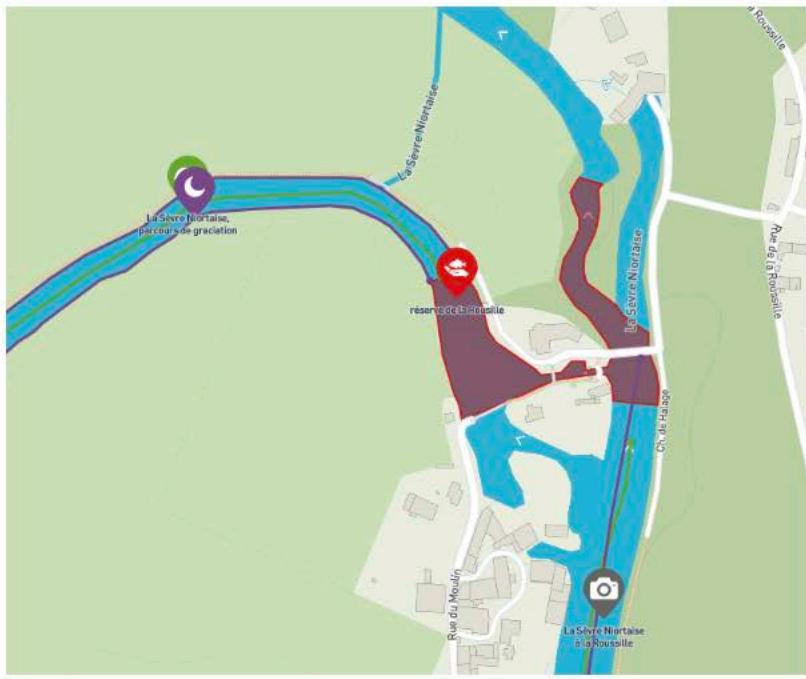
Pour plus
d'informations,
consultez notre
site web



www.ehgo.fr



GÉOPECHE, LA CARTE INTERACTIVE INDISPENSABLE



- Réserves de pêche,
- réservations carpe de nuit,
- parcours spécifiques,
- mises à l'eau,
- etc...

Retrouvez sur « Géopêche » l'ensemble des parcours et aménagements réalisés par la Fédération de pêche.



GÉOPÊCHE

SCAN ME



SCAN ME

...

La carte interactive
<https://map.geopeche.com/79>



GÎTES DE FRANCE
Deux-Sèvres

OUI, À LA PÊCHE
EN DEUX-SÈVRES
05 49 77 15 91



www.gites-de-france-deux-sevres.com
reservation@gites-de-france-deux-sevres.com
25 ter rue de la Boule d'Or 79 000 NIORT





HEURES LEGALES DE PECHE EN DEUX-SEVRES

Tenant compte du changement horaire hiver et été
(à titre indicatif)

JANVIER	Semaine 1	8h14	17h57
FÉVRIER	Semaine 2	8h13	18h05
MARS	Semaine 3	8h09	18h14
AVRIL	Semaine 4	8h03	18h24
MAI	Semaine 5	7h56	18h34
JUIN	Semaine 6	7h47	18h45
	Semaine 7	7h36	18h55
	Semaine 8	7h25	19h06
	Semaine 9	7h13	19h16
	Semaine 10	7h00	19h26
	Semaine 11	6h46	19h36
	Semaine 12	6h33	19h45
	Semaine 13	6h19	19h55
	Semaine 14	7h06	21h04
	Semaine 15	6h52	21h13
	Semaine 16	6h40	21h23
	Semaine 17	6h27	21h32
	Semaine 18	6h16	21h41
	Semaine 19	6h06	21h50
	Semaine 20	5h57	21h59
	Semaine 21	5h50	22h07
	Semaine 22	5h44	22h14
	Semaine 23	5h41	22h20
	Semaine 24	5h39	22h24
	Semaine 25	5h39	22h27
	Semaine 26	5h41	22h28

JUILLET	Semaine 27	5h45	22h26
AOUT	Semaine 28	5h50	22h23
SEPTEMBRE	Semaine 29	5h57	22h18
OCTOBRE	Semaine 30	6h05	22h11
NOVEMBRE	Semaine 31	6h13	22h02
DÉCEMBRE	Semaine 32	6h21	21h52
	Semaine 33	6h30	21h41
	Semaine 34	6h39	21h29
	Semaine 35	6h48	21h16
	Semaine 36	6h57	21h03
	Semaine 37	7h05	20h49
	Semaine 38	7h14	20h35
	Semaine 39	7h23	20h21
	Semaine 40	7h32	20h08
	Semaine 41	7h42	19h54
	Semaine 42	7h51	19h42
	Semaine 43	8h01	19h29
	Semaine 44	7h11	18h18
	Semaine 45	7h21	18h08
	Semaine 46	7h31	18h00
	Semaine 47	7h41	17h53
	Semaine 48	7h50	17h48
	Semaine 49	7h58	17h45
	Semaine 50	8h05	17h45
	Semaine 51	8h10	17h47
	Semaine 52	8h14	17h50

Ouverture de la truite en 1^{ère} catégorie
samedi 14 mars 2026 à 6h46

Ouverture de la pêche du carnassier
samedi 25 avril 2026 à 6h27

Lacs et plans d'eau conventionnés

Nom du plan d'eau	Surface	Cat.	Nom du plan d'eau	Surface	Cat.
Lac du Cébron	185 ha	2 ^e	Plan d'eau de Cherveux	5 ha 50	1 ^e
Lac de la Touche-Poupard	150 ha	2 ^e	Lac du Verdon	220 ha	2 ^e
Lac du Lambon	13 ha	2 ^e	Plans d'eau de Beugnon-Thireuil	1 ha	1 ^e
Plan d'eau des Effres	7 ha 50	2 ^e	Fouille du Puy Greffier	1 ha	2 ^e
Lac d'Hautibus	7 ha	2 ^e	Carrière du Verger St Marc La Lande	1 ha 50	2 ^e
Base de loisirs Pierre Beaufort	4 ha	2 ^e	Base de loisirs des Adillons	90 a	2 ^e
Fouille de la Morinière	3 ha 11	2 ^e	Etang du Gardou de Noirterre	60 a	2 ^e
Fouilles de Fourmond et Gui	2 ha 88	2 ^e	Etang de Rhéas	45 a	2 ^e
Plan d'eau de Boismé	2 ha 30	2 ^e	Etang de St Sauveur de Givre en Mai	3 ha	2 ^e
Plan d'eau de la Vannelière	1 ha 40	2 ^e	Etang des Echalans de Viennay	7 ha	2 ^e

Parcours de gracion « no-kill »

PARCOURS NO-KILL BLACK-BASS

« La Sèvre Niortaise », du centre-ville de Niort à l'écluse des Bourdettes à Arçais

PARCOURS NO-KILL BROCHET, BLACK-BASS, SANDRE

« La Grande Conche » et « La Conche des Grandes Prises », secteur écluse de la Sotterie

PARCOURS NO-KILL TRUITE

« Le Pamproux » et « Les Eaux Perdues », secteur de Sainte Eanne

« La Dive du Nord », secteur de Marnes



Parcours autorisés à la carpe de nuit

6 LACS

Hautibus (Argentonay), **Base de loisirs Pierre Beaufort** (Parthenay), **Verdon** (St Pierre des Echaubrognes), **Morinière** (Moncoutant), **Lambon** (Prailles, Vitré), **Touche Poupard** (Clavé, Exireuil, St Georges de Noisné)

SEVRE NIORTAISE

- **Domaine public Fluvial**, depuis la cale du port à Niort jusqu'à l'écluse des Bourdettes à Arçais (excepté de l'écluse du Marais Pin à celle de la Sotterie)
- **Secteur La Crèche**, terrain de camping des Etréees

THOUET

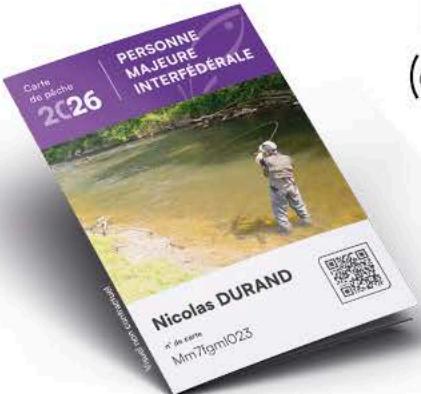
- **Secteur Thouars**, lieux-dits « La Chassée », « Prairie des Ursulines », « Les Petits Sablons », « Prairie Michel Olivier », « Terrain dit Perrin »
- **Secteur St Loup Lamairé**, lieu-dit « Chemin des Ecoulis »
- **Secteur Châtillon sur Thouet**, lieu-dit « Rochette »

ARGENTON

- **Secteur Loretz d'Argenton**, lieux-dits « Crèle » et « Les prés de Crèle »



LA PÊCHE EN FRANCE



Le droit de pêche appartient soit à l'État (domaine public) soit à des propriétaires riverains (domaine privé). Dans tous les cas, pour pouvoir pêcher en eaux libres, une carte de pêche est obligatoire. Elle comprend l'adhésion à une Association Agréeée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et l'acquittement de la Cotisation Protection Milieux Aquatiques (CPMA) incluant la redevance Agence de l'Eau.

En Deux-Sèvres, toutes les AAPPMA sont réciprocataires. L'achat d'une carte de pêche vous permet donc de pêcher dans tout le département des Deux-Sèvres sur les eaux libres ayant fait l'objet d'une autorisation (bail de pêche ou convention) et sur certains plans d'eau dont la liste figure sur ce document. Elle vous permet aussi de pêcher à une seule ligne dans toutes les eaux du domaine **public** de France (anciennes voies navigables...).

Pour pouvoir pêcher dans les 91 départements adhérent au Club Halieutique Interdépartemental (CHI), à l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et à l'Union Réciproitaire du Nord Est (URNE), vous devez prendre une carte «interfédérale» ou acquitter, en sus, une vignette réciproitaire, sauf pour les cartes « Personne Mineure », « Découverte - 12 ans », « Découverte Femme » et « Hebdomadaire » pour lesquelles la réciprocité est incluse dans la carte.



Venez découvrir
où vous perfectionner à

la pêche !



STAGES DE PECHE

ATELIERS PECHE NATURE

(organisés par la Fédération
et les APPMA)



ANIMATIONS

(établissements scolaires, centres de loisirs,
comités d'entreprise,...)

JOURNEE NATIONALE DE LA PECHE ANIMATIONS ESTIVALES...





PÉRIODES D'OUVERTURES 2026

POISSONS	1 ^{ÈRE} CATÉGORIE	2 ^È CATÉGORIE
Truite fario (25 cm minimum)	14/03 → 20/09	14/03 → 20/09
Truite arc-en-ciel (25 cm minimum)	14/03 → 20/09	01/01 → 31/12
Ombre Commun (35 cm minimum)	16/05 → 20/09	16/05 → 31/12
Brochet (60 cm minimum en 1 ^e cat.) (fenêtre de prélèvement 60-80 cm en 2 ^e cat.)	25/04 → 20/09	01/01 → 25/01 25/04 → 31/12
Sandre (50 cm minimum en 2 ^e cat.)	14/03 → 20/09	01/01 → 25/01 25/04 → 31/12
Black-bass (40 cm minimum en 2 ^e cat.)	14/03 → 20/09	01/01 → 25/01 04/07 → 31/12
Anguille jaune (12 cm minimum) <i>Bassin Loire Bretagne</i>	01/04 → 31/08	01/04 → 31/08
Anguille jaune (12 cm minimum) <i>Bassin Adour Garonne</i>	01/05 → 20/09	01/05 → 20/09
Alose, Lamproie, Truite de mer, Saumon	Interdiction totale	Interdiction totale
Ecrevisse à pattes blanches	Interdiction totale	Interdiction totale
Ecrevisse américaine	14/03 → 20/09	01/01 → 31/12
Grenouille verte (8 cm minimum)	04/07 → 20/09	04/07 → 20/09

Attention ! Nombre de prises limité à **6 salmonidés** (dont 2 truites fario) et à **3 carnassiers** (brochet, sandre, black-bass) par jour et par pêcheur, **dont 1 brochet maximum**. Pêche aux engins : voir Arrêté Réglementaire Permanent 2026

Attention ! Fenêtre de prélèvement « brochet » instaurée **sur l'ensemble des cours d'eau du Département des Deux-Sèvres classés en 2^{ème} catégorie piscicole**. Seuls les brochets compris entre 60 cm et 80 cm peuvent être conservés.



RESERVES DE PECHE

Matérialisées sur le terrain par des bornes et/ou panneaux

DOMAINE PUBLIC

COURS D'EAU	COMMUNE	DESIGNATION
LA SÈVRE NIORTAISE	NIORT	<u>Ecluse de Comporté et contour du barrage :</u> - 50 mètres en amont de l'écluse et 250 mètres en aval. <u>Ecluse de la Roussille :</u> - 50 mètres en amont de l'écluse et 100 mètres en aval. <u>Ecluse de la Tiffardière et contour du barrage :</u> - 180 mètres en amont de l'écluse et 150 mètres en aval. <u>Contour de la Géole :</u> - Contournement en entier
	COULON, MAGNE	<u>Ecluse du Marais Pin et contour du barrage :</u> - 100 mètres en amont de l'écluse et 210 mètres en aval.
	COULON, SANSAIS	<u>Ecluse de la Sotterie et contour du barrage :</u> - 300 mètres en amont de l'écluse et 180 mètres en aval.
	ARCAIS	<u>Ecluse des Bourdettes et contour du barrage :</u> - 50 mètres en amont de l'écluse et 50 mètres en aval.
LE BRAS DE SEVREAU	FRONTENAY ROHAN ROHAN ET MAGNÉ	Barrage de l'Ouchette
	MAGNÉ ET NIORT	Pont de Sevreau
LE CANAL DU MIGNON	SAINT HILAIRE LA PALUD	<u>Ecluse de Sazay :</u> - 50 mètres en amont de l'écluse et 200 mètres en aval.

DOMAINE PRIVÉ

COMMUNE	DESIGNATION
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET	<u>LAC DU CEBRON</u> - Accès pêche autorisé du 01/01 au dernier dimanche de janvier et du 01/06 au 31/12
SECONDIGNY	<u>LAC DES EFFRES</u> - Digue de retenue, bonde et déversoir, parc de jeux. Réserve temporaire en amont de la digue
CLAVÉ	<u>LAC DE LA TOUCHE POUPARD</u> - Interdictions de pêche permanentes et temporaires sur une partie du lac
MAULÉON	<u>LAC DU VERDON</u> - Lac géré par la FDAAPPMA 49 : les contacter pour plus de renseignements
LORETZ D'ARGENTON	<u>L'ARGENTON</u> - Lieu-dit « Le Petit et le Grand Sault »
MARNES	<u>LA DIVE DU NORD</u> - Lieu-dit « Le Bourg de Marnes »
ARGENTONNAY	<u>L'OUERE</u> - Lieu-dit « Les Prés du Pont »
VANNEAU IRLEAU	<u>LA GRANDE RIGOLE DE LA GARETTE</u> - Lieu-dit « Le barrage du Chail »
NIORT	<u>LA SÈVRE NIORTAISE</u> - Lieu-dit « Passe à poissons de la Roussille » - Lieu-dit « Les Sources du Vivier » (Le Pissot) - Lieu-dit « Moulin de la Tiffardière » (Vieille Sèvre et Bras du Moulin) - Lieu-dit « Moulin de Comporté »
S ^e MARTIN DE S ^e MAIXENT	<u>LA SÈVRE NIORTAISE</u> - Lieu-dit « Moulin de la Place »,
THOUARS	<u>LE THOUET</u> - Lieu-dit « Chaussée de Misse »



STAGES DE PÊCHE



La Fédération de pêche propose chaque année aux jeunes pêcheurs des stages de pêche pendant les vacances scolaires :

- 2 sessions à Pâques
- 4 sessions en Eté
- 2 sessions à la Toussaint

.....
**VENEZ DÉCOUVRIR
OU VOUS PERFECTIONNER À LA PÊCHE
EN COMPAGNIE D'ANIMATEURS DIPLÔMÉS !**



REGLEMENTATION POUR LA PECHE DE L'ANGUILLE JAUNE

DIFFERENTIATION



DATES D'OUVERTURE



MODES DE PÊCHE

Pêche de l'anguille à la ligne :

Carnet de captures obligatoire (voir à gauche)

Pêche de l'anguille avec des engins ou des cordelles :

Carnet de captures obligatoire + demande d'autorisation
à faire auprès de la DDT 79 (05 49 06 88 88)

L'ANGUILLE EST EN
DANGER CRITIQUE
D'EXTINCTION :
PRÉSERVONS LÀ !



Carnet de pêche de l'anguille

cerfa

Ministère chargé
de la pêche en
eau douce

Articles R. 436-64 et R. 436-45 du code de l'environnement,
Arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration
des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les
pêcheurs en eau douce.

Année : _____

N°14358*01

Nom, Prénom : Tél :

Adresse :

Date	Lieu capture	Type ligne	Stade anguille	Nbre
		Pêche à la ligne	Anguille jaune	
		Pêche à la ligne	Anguille jaune	
		Pêche à la ligne	Anguille jaune	